POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°49/2029/CTO du 28/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
22/07/2027

Date d'affichage :
22/07/2026

Date de séance :
28/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant création de quatre (4) emplois occasionnels à temps non complet de la spécialité technique dans le domaine de la Restauration Scolaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

TAPUTU Faana

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huitième jour du mois de juillet à 8h30mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Faana TAPUTU, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	X		
ROCHETTE Rava	X		
LEMAIRE TETAURA Araroa		X	LI CHIN FOC Randy
TIXIER Gretta	X		
ARIITAI Guy	X		
TERIITEMAURIREI Liliane		X	
TEVAEARAI Tumoana		X	ARIITAI Guy
TAMA Varink	X		
ROCHETTE Charles	X		
MAILION Sylvie	X		
TEAUE Hinano	X		
SOMMERS TAUFA Isabelle	X		
LEEWING Benoît	X		
POTHIER Hiva	X		
GANAHOA Halanie	X		
FAAITE André		X	TAPUTU Faana
MAITUI Virginia	X		
POUIRA Edmond	X		
LI CHIN FOC Randy	X		
CLARK Hirirau	X		
MEAMEA Tetuaura	X		
PARKER Milton	X		
HAMBLIN Tetuanui	X		
PARAU Sarah	X		
RICHER Patrick	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN Tetuanui
MAGAUT Henri	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
TUPANA-POAREU Roniu	X		

Formant la majorité des membres en exercice

RF
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2026
987-200013779-20260803-498_2026_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°49/2029/CTO du 28/07/2026

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
-Vu la convocation au conseil municipal en date du 22 juillet 2026 ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant les échanges retenus lors de la commission du personnel

MOTIVATIONS

Afin d'assurer la continuité du service public de la restauration scolaire, il est nécessaire de procéder à la création de **quatre emplois occasionnels d'agent de restauration scolaire**, à **temps non complet de 100 heures mensuelles**.
Cette demande est motivée par plusieurs circonstances cumulatives affectant actuellement le fonctionnement du service :

- deux agents titulaires sont en arrêt de maladie, entraînant une diminution importante des effectifs disponibles ;
- un agent a fait valoir ses droits à la retraite, laissant un poste vacant dans l'attente de son remplacement définitif.

Ces absences ont pour conséquence une surcharge de travail pour les agents présents et compromettent le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, lequel constitue une mission essentielle de la commune.
La création de ces **quatre emplois occasionnels**, à raison de **100 heures mensuelles chacun**, permettra de maintenir un niveau d'effectif suffisant afin de garantir :

- la préparation et le service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel de restauration ;
- l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes ;
- la continuité et la qualité du service public de restauration scolaire.

RF
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2026
987-200013779-20260803-498_2026_CTO-CC

Le recours à des agents occasionnels présente un caractère temporaire et répond à un besoin lié aux absences constatées et au départ à la retraite, dans l'attente de la réorganisation du service et, le cas échéant, du recrutement d'agents permanents.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer **quatre emplois occasionnels d'agent de restauration scolaire à temps non complet de 100 heures mensuelles**.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **3.700.000 FCFP**,

-Après en avoir délibéré en séance du 28 juillet 2026

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de quatre (4) emplois occasionnels à temps non complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
4	Agents techniques polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps non complet	Restauration scolaire

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 3 : - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 30/07/2026
Publié : 30/07/2026
Le Maire

TAPUTU Faana

Le Maire

TAPUTU Faana

Le secrétaire

Hinano TEAUE

RF
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2026
987-200013779-20260803-498_2026_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°49/2029/CTO du 28/07/2026

RF
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2026
987-200013779-20260803-498_2026_CTO-CC